

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 03 FEVRIER 2020 A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 03 février à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; Mme Evelyne GUILLEMET ; M. André-Paul AUDO ; M. Hugo HÉBERT ; Mme Géraldine SELO ; M. Steven LE MOULLEC ; M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Tugdual GAUTER ; M. Bruno PÉRES.

Absente excusée : ; Mme Chantal CADUDAL (pouvoir donné à M. ROBELET)

Absents : M. Frédéric LE MÉLINAIRE ; Mme Régine NAYEL ; M. Thomas MARMONTEIL ; M. Oscar DELHUMEAU ; Mme Françoise BIRCH ; M. Claude LE DIOT ; Mme Marie GUILLEMOTO ;

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SELO

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Cf. procès-verbal du 10 décembre 2019

AFFAIRES FONCIERES

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; Mme Evelyne GUILLEMET ; M. André-Paul AUDO ; M. Hugo HÉBERT ; Mme Géraldine SELO ; M. Steven LE MOULLEC ; M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Claude LE DIOT ; M. Tugdual GAUTER ; M. Bruno PÉRES.

Absente excusée : ; Mme Chantal CADUDAL (pouvoir donné à M. ROBELET)

Absents : M. Frédéric LE MÉLINAIRE ; Mme Régine NAYEL ; M. Thomas MARMONTEIL ; M. Oscar DELHUMEAU ; Mme Françoise BIRCH ; Mme Marie GUILLEMOTO ;

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire rappelle que la commune de Brec'h a réalisé un lotissement communal dénommé les résidences de l'étang composé de 65 lots dont 62 lots libres et 3 lots destinés pour des logements locatifs sociaux.

L'association Gabriel Deshayes est une association régie par le droit privé. Elle gère des établissements et services sociaux ou médico-sociaux et relève du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette association se donne pour finalités d'accueillir et d'accompagner les personnes présentant un handicap lié à la déficience sensorielle, auditive, et visuelle ou un trouble sévère du langage.

L'association propose de créer un lieu de vie pour des personnes précédemment inscrites dans un établissement social ou médico-social ou en famille, suffisamment autonomes dans les actes de la vie courante, pour vivre en logement adapté.

Après de nombreux échanges avec la commune de Brec'h, un terrain situé dans le lotissement communal les résidences de l'étang correspond aux caractéristiques recherchées par l'association qui souhaite construire une résidence inclusive sur le lot n° 50 cadastré section ZI n° 644 d'une superficie de 3 306 m².

La parcelle envisagée, du fait de sa situation à proximité du bourg, d'un espace vert à l'intérieur du lotissement parsemé de chemins doux, permettra des interactions entre les personnes valides et celles en situation de handicap.

Le projet comporte la réalisation de 15 logements.

Le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique (PLH) adopté le 25 mars 2016 comporte plusieurs axes et objectifs. Les modalités des aides communautaires sont encadrées pour le portage du foncier. Les organismes participent par conséquent à la charge foncière d'un terrain communal pour la production de logements locatifs sociaux soit à hauteur d'un

- plancher de 4 000 € par logement (4 000 € x 15 logts = 60 000 €)
- plafond de 80 €/m² de surface de plancher (80 € x 850 m² = 68 000 €)

La commune de Brec'h va solliciter une aide communautaire auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession de ce foncier communal à un opérateur social.

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service du Domaine ;

Vu l'avis de la commission urbanisme – aménagement en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances du 20 janvier 2020 ;

Vu le courrier en date du 17 janvier 2020 de l'association Gabriel Deshayes souhaitant acquérir le lot n° 50 cadastré section ZI n° 644 ;

Vu le projet de l'association Gabriel Deshayes de réaliser 15 logements sur une surface de plancher de l'ordre de 850 m², il est proposé de céder la parcelle ZI n°644 au prix de 68 000€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VEND** le lot n° 50 cadastré section ZI n° 644 d'une contenance de 3 306 m² au prix de 68 000 € à l'association Gabriel Deshayes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir les démarches et les formalités administratives relatives à l'acte ;
- **DEMANDE** une aide auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession de cette parcelle.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; Mme Evelyne GUILLEMET ; M. André-Paul AUDO ; M. Hugo HÉBERT ; Mme Géraldine SELO ; M. Steven LE MOULLEC ; Mme Françoise BIRCH M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Claude LE DIOT ; M. Tugdual GAUTER ; M. Bruno PÉRES.

Absente excusée : ; Mme Chantal CADUDAL (pouvoir donné à M. ROBELET)

Absents : M. Frédéric LE MÉLINAIRE ; Mme Régine NAYEL ; M. Thomas MARMONTEIL ; M. Oscar DELHUMEAU ; Mme Marie GUILLEMOTO ;

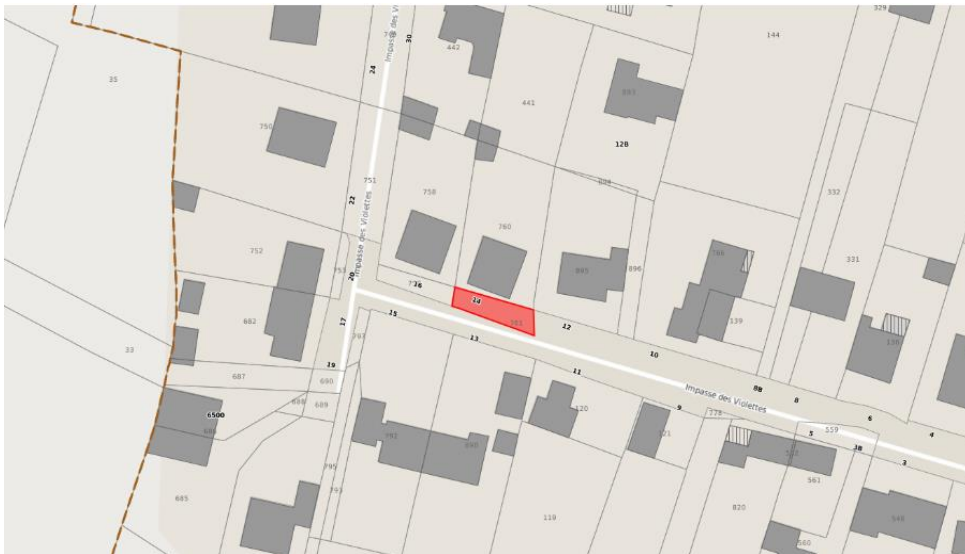
3° ACQUISITION PAR DROIT DE PREEMPTION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 761

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il existe sur le territoire de la commune des voies réalisées il y a de nombreuses années et dont parfois quelques parcelles privées sont impactées dans l'emprise du domaine public.

Il s'avère qu'une maison appartenant aux Cts Dréan est en vente 14 impasse des violettes. Ce bien est cadastré section AC n° 761 d'une contenance de 60m² correspondant à une emprise de la voie et AC n° 760 d'une contenance de 439 m².

Par conséquent, il convient à la commune de préempter la parcelle AC n° 761 conformément au plan ci-dessous.



Vu l'avis de la commission urbanisme- aménagement sur l'application du droit de préemption sur cette parcelle en date du 8 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section AC n° 761 au prix de 2000 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4° LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT LANNER RHEU

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L2141-1 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Considérant que le chemin cadastré débouchant sur la route départementale n° 768 est un chemin en impasse et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 novembre 2019 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural conformément au plan ;
- DECIDE de soumettre à enquête publique ce projet
- AUTORISE M. le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le Commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire.

5° LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSIION D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT «LE GUERVEUR »

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R .141-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L2141-1 ;

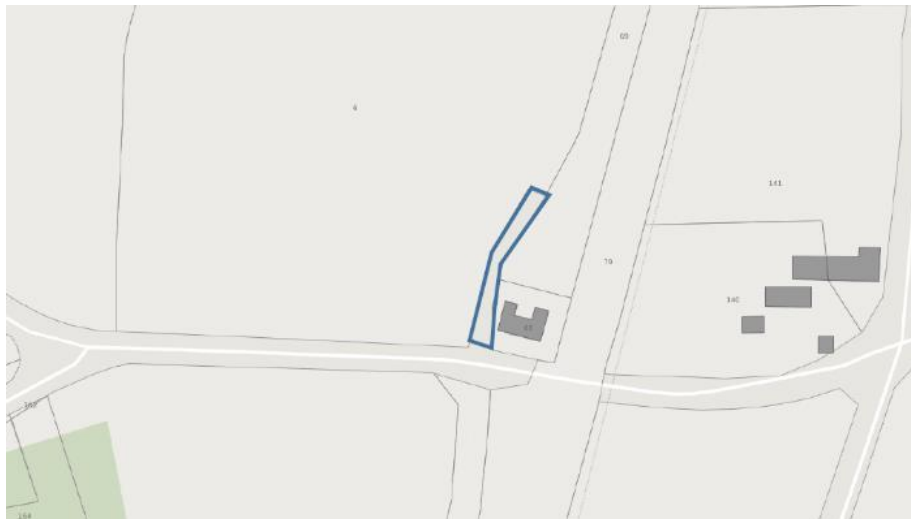
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Considérant que le chemin débouchant sur la voie communale n°2 est un chemin en impasse et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 3 juillet 2019 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural conformément au plan ;
- DECIDE de soumettre à enquête publique ce projet et D'AUTORISER M. le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le Commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire.

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R .141-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L2141-1 ;

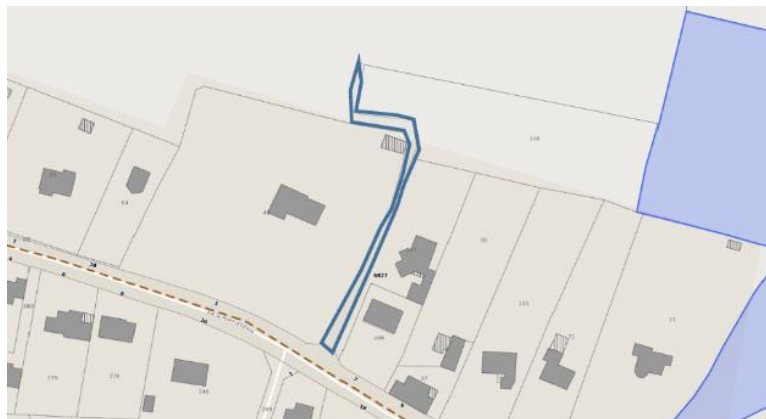
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Considérant que le chemin débouchant sur la rue du moulin d'Estaing est un chemin en impasse et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 9 octobre 2019 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural conformément au plan ;
- DECIDE de soumettre à enquête publique ce projet
- AUTORISE M. le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le Commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire.

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R .141-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L2141-1 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Considérant que le chemin cadastré section ZX n° 8, débouchant sur la voie communale n° 133 « route de l'Ecole » est un chemin en impasse et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 29 janvier 2020 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural conformément au plan ;
- DECIDE de soumettre à enquête publique ce projet
- AUTORISE M. le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le Commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; Mme Evelyne GUILLEMET ; M. André-Paul AUDO ; Mme Régine NAYEL ; M. Hugo HÉBERT ; Mme Géraldine SELO ; M. Steven LE MOULLEC ; Mme Françoise BIRCH ; M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Claude LE DIOT ; M. Tugdual GAUTER ; M. Bruno PÉRES.

Absente excusée : Mme Chantal CADUDAL (pouvoir donné à M. ROBELET)

Absents : M. Frédéric LE MÉLINAIRE ; M. Thomas MARMONTEIL ; M. Oscar DELHUMEAU, Mme Marie GUILLEMOTO ;

8 ° CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. le Maire explique que le réseau ferré fait l'objet d'un classement sonore, de même que les autres infrastructures de transport terrestre. Il est révisé tous les 5 ans.

Les infrastructures de transport terrestre font l'objet d'un classement qui a pour objectif d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les lignes ferroviaires interurbaines qui sont classées à partir d'un trafic journalier moyen de cinquante trains.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit, situés de part et d'autre de la voie :

Catégorie	Largeur	Niveau sonore en période diurne en dB	Niveau sonore en période nocturne en dB
▪ 1	300 m	83	78
▪ 2	250 m	79	74
▪ 3	100 m	73	68
▪ 4	30 m	68	63
▪ 5	10 m	63	58

Dans le cadre de la révision de ce classement, les études ont été élaborées et la commune de Brec'h est consultée pour donner un avis sur ce classement (annexe n°1).

La commune est concernée par 3 lignes :

- Tronçon Vannes – Auray : largeur des secteurs affecté par le bruit = 30 m, catégorie 4
- Tronçon Auray-Auray bif pont, débutant à Auray et finissant à Brec'h, largeur des secteurs affecté par le bruit = 30, catégorie 4
- Tronçon Auray- Auray bif pont, débutant à Brec'h et finissant à Kervignac, largeur des secteurs affecté par le bruit = 30, catégorie 4

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10, R 571-32 à 52-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à 3 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 portant classement sonore des voies ferrées du Morbihan ;
Vu l'avis du Comité Bruit réuni le 2 septembre 2019 ;
Vu la révision du classement sonore du réseau ferré en régions Bretagne – Pays de Loire ;
Vu la proposition d'arrêté préfectoral de révision du classement ;
Vu l'avis de la commission urbanisme – aménagement du 29 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à la proposition de révision du classement sonore du réseau ferré impactant la commune de Brec'h.**

9° COMPLEMENT A LA DENOMINATION DU VILLAGE DE KERVALH A L'OUEST DE LA VOIE FERREE

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

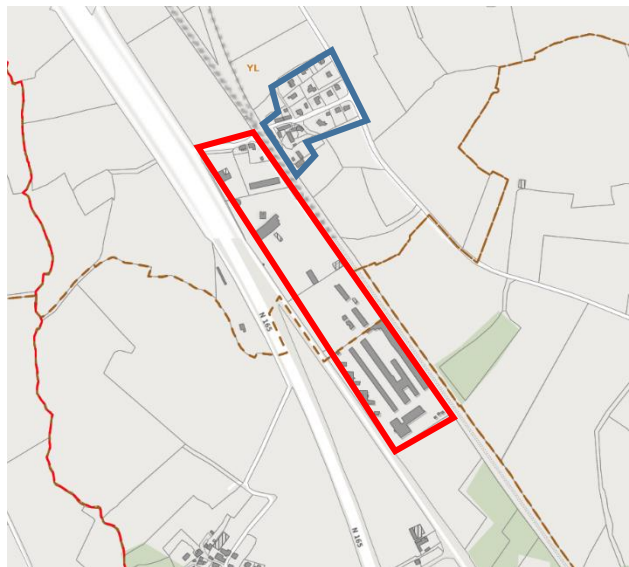
M. le Maire rappelle qu'une procédure de numérotation de toutes les habitations est en cours sur la commune de Brec'h.

Le village de Kervalh est coupé par la voie de chemin de fer dont le franchissement est interdit. A l'Est, plusieurs habitations sont identifiées et à l'Ouest, peu d'habitations et des activités.

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire » ;

Afin de mieux identifier les deux secteurs, il est proposé de dénommer les habitations et activités à l'ouest « ZA de Kervalh » et de les numéroté notamment afin d'aider les services de secours et de sécurité à mieux opérer ainsi que pour une meilleure livraison du courrier et des colis.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-aménagement en date du 20 novembre 2019 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE un complément au nom du village de Kervalh : ZA de Kervalh

10° DENOMINATION ROUTE DE BRÉGOHARNE

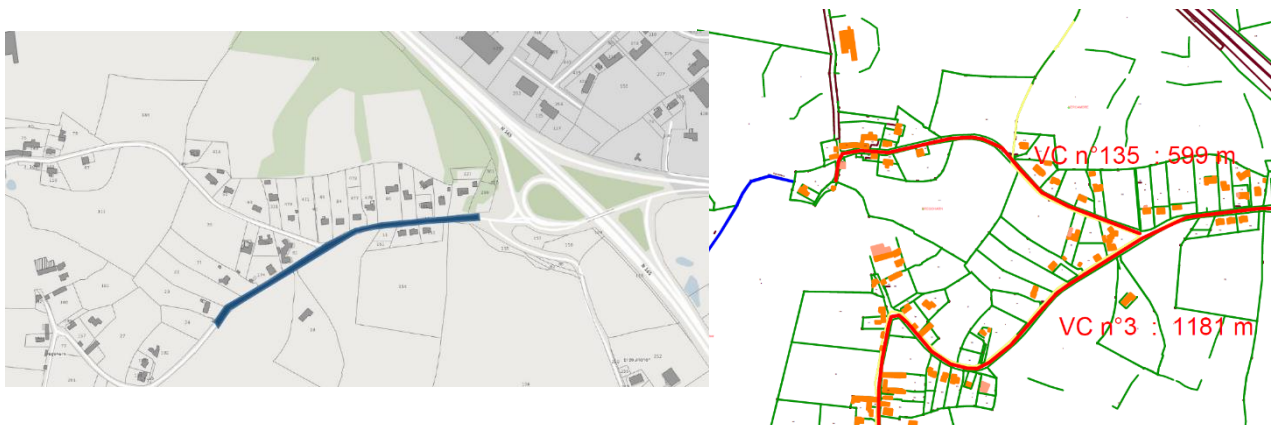
Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. le Maire rappelle qu'une procédure de numérotation de toutes les habitations est en cours sur la commune de Brec'h.

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire » ;

Il est proposé de renommer une partie de la voie communale n° 3 située entre la RN 165 et le village de Brégoharne « Route de Brégoharne » et de les numéroté notamment afin d'aider les services de secours et de sécurité à mieux opérer ainsi que pour une meilleure livraison du courrier et des colis.

Vu l'avis de la commission urbanisme-aménagement en date du 29 janvier 2020 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la dénomination d'une voie « route de Brégoharne ».

11° DENOMINATION ROUTE DE BREZEHAN

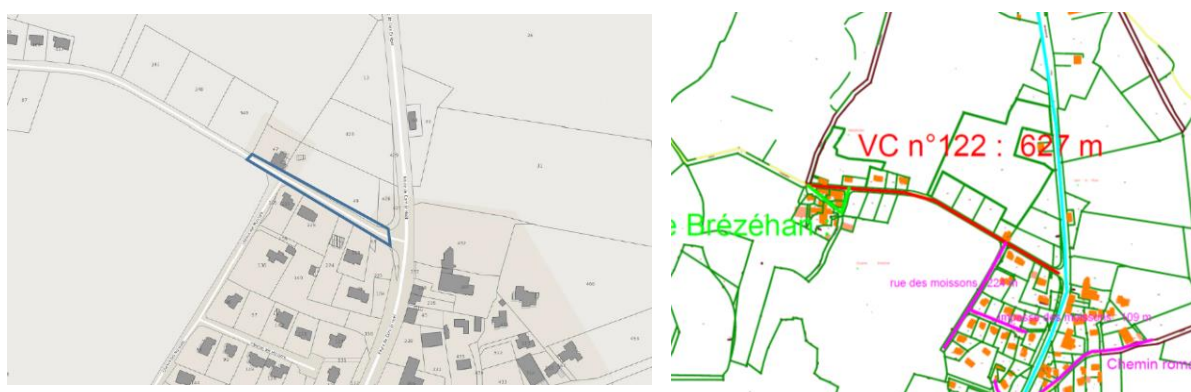
Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. le Maire rappelle qu'une procédure de numérotation de toutes les habitations est en cours sur la commune de Brec'h.

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire » ;

Il est proposé de renommer les habitations en bordure d'une partie de la voie communale n° 122, situées entre la RD n° 768 et le village de Brézéhan « Route de Brézéhan » et de les numérotéer notamment afin d'aider les services de secours et de sécurité à mieux opérer ainsi que pour une meilleure livraison du courrier et des colis.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-aménagement en date du 29 janvier 2020 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la dénomination d'une voie « route de Brézéhan ».**

12° DENOMINATION ROUTE DE KERCAMBRE

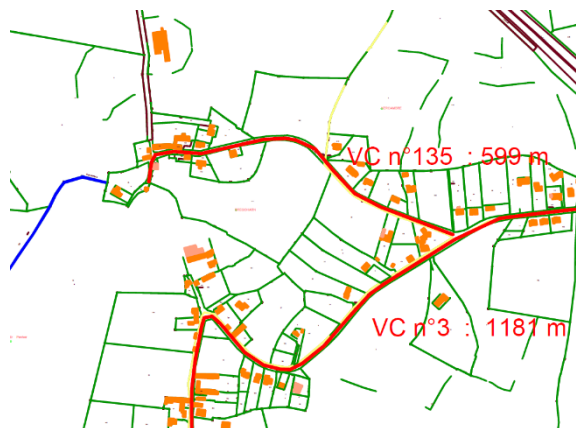
Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. le Maire rappelle qu'une procédure de numérotation de toutes les habitations est en cours sur la commune de Brec'h.

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire » ;

Il est proposé de renommer une partie de la voie communale n° 135 située entre la voie communale n° 3 et le village de Kercambre « Route de Kercambre » et de les numérotéer notamment afin d'aider les services de secours et de sécurité à mieux opérer ainsi que pour une meilleure livraison du courrier et des colis.

Vu l'avis de la commission urbanisme-aménagement en date du 29 janvier 2020 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination d'une voie « route de Kercambre ».

FINANCES

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; Mme Evelyne GUILLEMET ; M. André-Paul AUDO ; Mme Régine NAYEL ; M. Hugo HÉBERT ; Mme Géraldine SELO ; M. Steven LE MOULLEC ; Mme Françoise BIRCH ; M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Claude LE DIOT ; M. Bruno PÉRES.

Absente excusée : Mme Chantal CADUDAL (pouvoir donné à M. ROBELET)

Absents : M. Frédéric LE MÉLINAIRE ; M. Thomas MARMONTEIL ; M. Oscar DELHUMEAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Marie GUILLEMOTO.

13° COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROBELET Fabrice, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (L 5211-1 pour les EPCI) :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur pour l'exercice 2019.**

14° COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE PENHOET II
--

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROBELET Fabrice, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (L 5211-1 pour les EPCI) :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget annexe PENHOET II dressé par le receveur pour l'exercice 2019.**

15° COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROBELET Fabrice, Maire,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (L 5211-1 pour les EPCI) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe QUARTIER OUEST dressé par le receveur pour l'exercice 2019.

16° VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 –BUDGET PRINCIPAL

Retour de M. GAUTER.

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Sous la Présidence de M. LE BOULER Stéphane, Adjoint aux finances et à l'administration, et M. le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal,

Le conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Examine le compte administratif de l'exercice 2019 (joint en annexe n°2 et n°2 bis) qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses = 4 301 083.70€

Recettes = 6 360 367.51€

Résultat à la clôture de 2019 = 2 059 283.81€

- Section d'Investissement

Dépenses = 4 576 407.19€

Recettes = 3 646 432.65 €

Report n-1 = 411 933.37€

Restes à réaliser = 1 290 282.62€

Restes à réaliser = 613 503.66€

Besoin de financement = 2 018 686.87€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que les valeurs du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du comptable public ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget PRINCIPAL.

17° VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 –BUDGET ANNEXE PENHOET II

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Sous la Présidence de M. LE BOULER Stéphane, Adjoint aux finances et à l'administration, et M. le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Examine le compte administratif de l'exercice 2019 (joint en annexe n°3) qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses = 58 358.40 €

Recettes = 63 300.20 €

Report n-1= 0.00 €

Résultat à la clôture de 2019 = 4 941.80€

- Section d'Investissement

Dépenses = 53 768.61€

Recettes = 53 768.40 €

Report n-1 = 0.21 €

Excédent de clôture 2019 = 0.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que les valeurs du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du comptable public ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe PENHOET II.

18° VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 –BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Sous la Présidence de M. LE BOULER Stéphane, Adjoint aux finances et à l'administration, et M. le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Examine le compte administratif de l'exercice 2019 (joint en annexe n°4) qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses = 2 039 800.33 €

Recettes = 2 194 388.41€

Report n-1= 442 184.89 €

Résultat à la clôture de 2019 = 596 772.97€

- Section d'Investissement

Dépenses = 1 263 997.06 €

Recettes = 988 211.25 €

Report n-1 = 746 788.75 €

Excédent de clôture= 471 002.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que les valeurs du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du comptable public ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe QUARTIER OUEST.

19° CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PENHOËT II

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe Penhoët II a été ouvert par délibération n°2015-24 en date du 2 avril 2015.

L'ensemble des lots ayant été vendus, toutes les écritures comptables ayant été passées sur l'exercice budgétaire, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Par conséquent, il est proposé de clôturer le budget Penhoët II et de transférer le résultat de clôture au budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes A	63 300.20€
Dépenses B	58 358.40€
Résultat de l'exercice 2019 (A-B)	4 941.80€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes A	53 768.40€
Dépenses B	53 768.61€
Résultat de l'exercice 2019 (C)	- 0.21
Résultat reporté 2018 (C/001)	0.21€
Résultat de clôture 2019 (A+B-C)	0.00€

Au vu de l'examen des résultats du compte de gestion 2019 du dit budget, il y a donc lieu de procéder :

- Au transfert du résultat de fonctionnement d'un montant de 4 941.80€ du budget annexe Penhoët II vers le budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Penhoët II » ;
- TRANSFERE le résultat de clôture au budget principal ;
- INFORME les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

20° AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 301 083.70 € / Recettes : 6 360 367.51 €

Résultat 2019 : 2 059 283.81 €

Report 2018 : 0.00 €

Résultat de clôture 2019 : 2 059 283.81 €

Section d'investissement

Dépenses : 4 576 407.19 € / Recettes : 3 646 432.65 €

Résultat 2019 : - 929 974.54 €

Report 2018 : - 411 933.37 €

Résultat de clôture 2019 : - 1 341 907.91€

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2020

Dépenses : 1 290 282.62€ / Recettes : 613 503.66 €

Solde des restes à réaliser : 676 778.96€

Affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2019	+ 2 059 283.81 €
Solde d'investissement D/001 Besoin de financement	- 1 341 907.91 €
Solde des Restes à réaliser en investissement Besoin de financement RAR	- 676 778.96 €
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001)	2 018 686.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2019 :	+ 2 059 283.81 €
1/ Affectation au R1068 (solde RAR + D/001) Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	+ 2 018 686.87 €
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	45 538.74 €*

*Le report en fonctionnement au R/002 est abondé du résultat de clôture d'un montant de 4 941.80 € du budget lotissement PENHOET II clôturé au 31/12/2019

21° BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- VOTE le budget primitif 2020 (joint en annexe n°5 et 5 bis) de la commune :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses = 5 758 861.65 €

Recettes = 5 758 861.65 €

- Section d'Investissement :

Dépenses = 6 863 975.18 €

Recettes = 6 863 975.18 €

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; Mme Evelyne GUILLEMET ; M. André-Paul AUDO, ; Mme Régine NAYEL, M. Hugo HÉBERT, Mme Géraldine SELO ; M. Steven LE MOULLEC, Mme Françoise BIRCH, M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Claude LE DIOT ; M. Bruno PÉRES.

Absente excusée : Mme Chantal CADUDAL (pouvoir donné à M. ROBELET), M. Tugdual GAUTER (pouvoir donné à M. Claude LE DIOT)

Absents : M. Frédéric LE MÉLINAIRE, M. Thomas MARMONTEIL ; M. Oscar DELHUMEAU, Mme Marie GUILLEMOTO

22° BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST I

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité:

- VOTE le budget primitif 2020 (joint en annexe 6) du lotissement QUARTIER OUEST I

- Section de fonctionnement :

Dépenses = 596 782.97€

Recettes = 596 782.97€

- Section d'Investissement :

Dépenses= 552 000€

Recettes= 552 000€

23° VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les taux suivants pour l'année 2020 :

TAXE D'HABITATION	14.41 %
TAXE FONCIER BATI	20 %
TAXE FONCIER NON BATI	40 %

24° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION –GEODETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire expose qu'il convient, par convention, de fixer les modalités de réalisation et de financement afin de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les prestations dans le cadre de l'opération de géodétection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 18 333€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe 7) avec le Syndicat Morbihan Energies

25° CONVENTION D'ADHESION 2020-001 A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU MARCHE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire informe le conseil municipal que le certificat électronique permet l'authentification et/ou la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne peut être centrale d'achat au profit de ses membres pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences. Lors de l'exécution de l'accord-cadre, les membres du syndicat mixte sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

A ce titre, le syndicat mixte a conclu un accord-cadre relatif à l'acquisition de certificats électroniques.

Afin de pouvoir commander des certificats électroniques, chaque collectivité doit adhérer à la centrale d'achat mise en place par le Syndicat mixte, par la signature de la convention ci-annexée (annexe n°8).

Celle-ci a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achats Mégalis Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques n°2020-01 ci-annexée.

EDUCATION

26° DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

M. le Maire expose qu'il a reçu à ce jour une demande de participation financière à des classes de découvertes dans les conditions suivantes :

Ecole du Pont-Douar	CE1 et CE2 bilingues et monolingues	Mai 2020 2 jours / 1 nuitée	Classe de découverte « Respect de l'environnement marin » à Locmariaquer »	58 enfants
Ecole Sainte-Thérèse	CM2	Du 02/02 au 08/02/2020	Classe de neige à Val Louron	18 enfants brechois

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération n°2019-39 du 25 mars 2019, les conditions de participation financière de la commune de la façon suivante :

- Une enveloppe de **11€ par élève et par nuitée** (brechois ou enfants non brechois scolarisés à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) dans le cadre d'une classe de neige ou de découverte, dans la limite de 7 nuitées pour les enfants scolarisés en cycle 1,2 et 3.
- Une enveloppe de **11€ par élève pour des séjours de découvertes sans nuitée** dans la limite de trois séjours par élève au cours de sa scolarité (1 par cycle).

La date butoir de dépôt des demandes de subventions est un mois avant le début du séjour.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une enveloppe de 11€ par élève et par nuitée (bréchois ou enfant non bréchois scolarisé à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) pour :

- La classe de neige de l'école Sainte-Thérèse du 02 au 8 février 2020.
- La classe de découverte de l'école du Pont-Douar au mois de mai 2020.

27° PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS BRECHOIS SCOLARISES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 DANS LES ECOLES PUBLIQUES ALREENNES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION nr2019/132

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

La ville de Brec'h participe aux frais de restauration scolaire des enfants brechois scolarisés dans les écoles publiques alréennes depuis 1999 en complément de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques alréennes.

La ville d'Auray a délibéré le 25 juin 2019 sur la base d'un tarif de 4.48€ par enfant brechois scolarisé dans une école alréenne, comprenant une participation financière de Brec'h à hauteur de 0.28€ par enfant brechois scolarisé dans une école publique alréenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RECONDUIT cette participation financière de la ville de Brec'h aux frais de restauration scolaire des enfants brechois scolarisés dans les écoles publiques alréennes à hauteur de 0.28€ par repas facturé pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette participation sera directement versée à la ville d'Auray, sur présentation d'un relevé des repas facturés, transmis au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.